



## AVIS AU PUBLIC

### Urbanisme

En application de l'article 29 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain et conformément à la procédure prévue pour les règlements communaux définie par l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public qu'en séance du 10 juillet 2024, le conseil communal a approuvé

- le morcellement d'un fonds sis à Heffingen, rue « um Béil », Section A de Heffingen, numéros cadastraux 628/3893 et 632/3756 et conformément au plan de morcellement du 14 juin 2024 dressé par la société BCR sàrl de Kockelscheuer, référence projet 14/8034.

Le texte de cette décision, avec les pièces à l'appui, est à la disposition du public à la maison communale à Heffingen, où il peut en être pris copie sans déplacement.

En exécution de la loi modifiée du 21 juin 1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives, un recours en annulation devant le Tribunal Administratif est ouvert contre cette décision endéans un délai de 3 mois à partir de la publication de l'acte attaqué ou, à défaut de publication, de la notification ou du jour où le requérant en a eu connaissance.

Le présent avis est publié et affiché en date du 17 juillet 2024 aux tableaux d'affichage de la commune de Heffingen. La décision devient obligatoire trois jours après la publication par voie d'affiche dans la commune.

Heffingen, le 17 juillet 2024

Le collègue échevinal,  
Le bourgmestre,

Le secrétaire,

